



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI – Françoise VADA – Caroline FRANCA – - Cyril LEJA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	15	3	1

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_64

Objet : 25 –3.2.1 – CESSION A LA CARF DE LA BASE DES SAPEURS FORESTIERS – FONDS BARNIER

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession amiable de la base des sapeurs forestiers à la CARF au titre de du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 342 318,84.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment a été évalué par le service des domaines à 370.000 euros auxquels s'ajoute une indemnité de réemploi de 38.000 euros soit 408.000 euros. Toutefois,

l'indemnité d'assurance à déduire de l'évaluation des ~~domains et~~ mentionnée dans la délibération du 22 Septembre 2023 (65 681,16 €) était erronée, les services de l'Etat ayant recalculé cette indemnité à 62 263,93 € (en déduisant notamment une dépense liée à des investigations sur le dalage réalisées après tempête).

Le montant de l'acquisition par la CARF est donc de 345 736,07 € (au lieu de 342 318,84 €)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession amiable de la base des sapeurs forestiers à la CARF au titre de du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 345 736,07 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment l'acte de vente qui interviendra avec la CARF

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :